



Les syndiqué-e-s de BANQ-CSN **Ensemble,
plus fort-e-s**

DESCRIPTION DES POSTES À COMBLER

MEMBRES DU COMITÉ DE SURVEILLANCE

Nombre de postes à combler : 2

Description

Ces membres sont responsables de la surveillance des finances du syndicat de la même manière que le sont les dirigeants et pour un mandat de la même durée. Aucun membre du Comité exécutif ou du Conseil syndical ne peut agir comme membre du Comité de surveillance. Les responsables du Comité de surveillance doivent une fois par an, lors de l'assemblée générale annuelle, soumettre un rapport écrit de leurs travaux ainsi que des recommandations qu'ils jugent utiles. Le rapport et les recommandations sont soumis au préalable au Comité exécutif et au Conseil syndical. Le Comité de surveillance se réunit au moins une fois par six mois. La Trésorière doit être présente aux réunions du Comité de surveillance, à moins que les membres du Comité ne demandent à se réunir hors de sa présence. Les réunions du Comité de surveillance se déroulent pendant les heures de travail.

Durée du mandat : 2 ans